ARRETE MUNICIPAL N° 7

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Plombières lès Dijon, VU Le Code de la Route, VU Le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et suivants,

CONSIDERANT

Que pour améliorer la sécurité des usagers, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement sur le refuge situé à l'extérieur du virage en épingle rue des Vaux Bruns.

ARRETE

ARTICLE 1: A TITRE PERMANENT - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT:

RUE DES VAUX BRUNS - REFUGE

- Le stationnement est interdit et gênant sur l'ensemble du REFUGE situé à l'extérieur du virage en épingle de la rue des Vaux Brun

ARTICLE 2:

Les panneaux de signalisation seront mis en place et entretenus par les services de la Commune

ARTICLE 3:

Cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Garde Champêtre Communale
- Monsieur le Commandant de la CRS 40.
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Côte d'Or,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Monsieur le Maire de la Commune de Plombières-les-Dijon
est chargé d'informer ses administrés par voie de publication, notamment d'affichage.

Fait à Plombières, le 17 février 2014. Le Maire,

Dean-Paul HESSE